



LA SECURITE SOCIALE

Enjeu de la lutte de classes

Réalisé pour le FSC par Danielle Gauthier et Jean Gagnaire,
militants CGT

<i>Principes fondamentaux et organisation.....</i>	<i>1</i>
<i>La sécurité sociale, enjeu de pouvoir.....</i>	<i>2</i>
<i>Le projet de 1945.....</i>	<i>4</i>
<i>La légitimité syndicale.....</i>	<i>5</i>
<i>Annexe 1 : Le mécanisme de la création du trou de la Sécurité Sociale.....</i>	<i>8</i>
<i>Annexe 2 : La Sécurité Sociale en Alsace-Moselle.....</i>	<i>10</i>
<i>Annexe 3 : La sécurité sociale professionnelle, une escroquerie</i>	<i>11</i>
<i>Annexe 4 : La mutualité sociale agricole (MSA).....</i>	<i>12</i>

Principes fondamentaux et organisation

Protéger les individus contre les aléas de la vie :

Ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la Sécurité Sociale : art.1

- Il est institué une organisation de la Sécurité Sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.

Les risques couverts par la Sécurité Sociale depuis sa création :

- **Maladie et maladies professionnelles, maternité, invalidité, incapacité de travail, accidents, décès.**
- **Famille.**
- **Retraite.**

Les risques non couverts par la Sécurité Sociale :

- **Chômage** (à la création de la S.S. la phase de la reconstruction était axée sur le « produire »)
- **Dépendance**

Régimes de base :

- Il existe de très nombreux régimes de bases de la Sécurité Sociale, y compris pour les salariés : régime général, régime agricole (MSA), régimes spéciaux, régimes des fonctionnaires, assurance-chômage,...
- Celui qui couvre le plus de personnes est le **régime général des salariés.**
- Les régimes de bases sont des régimes obligatoires.

Régimes complémentaires :

- Les plus connus sont ceux des **retraites** complémentaires : ARRCO/AGIRC pour le secteur privé.

- On peut ajouter : le **complément de salaire** (convention collective), la couverture **maladie** (mutuelles, assurances,...).
- Les régimes complémentaires ont d'abord été facultatifs, puis sont devenus obligatoires pour certains (retraite, puis complément de salaire), puis de plus en plus avec la maladie avec la loi Fillon 2003 dans le privé.

Les branches du régime général

- Depuis les ordonnances de **De Gaulle** en 1967 la S.S. a été scindée en plusieurs branches : **MALADIE - FAMILLE – RETRAITE** – et **l'ACCOS** pour les **recouvrements**.

- Le principe de base de solidarité de la Sécurité Sociale est : « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ».

C'est-à-dire que chacun contribue au financement de la Sécurité Sociale selon ses moyens, par un % de son salaire. Par contre pour se soigner, le **principe de solidarité** est de garantir les mêmes soins à tous, quelque soit son salaire.

Bien entendu, la réalité n'est pas exactement l'application de ce principe. Les remboursements de médicaments, les franchises médicales, les forfaits hospitaliers, le non prise en charge de tous les frais (consultation, optique,...) remettent en cause ce principe de base.

- L'unicité de régime est un principe fondamental de la Sécurité Sociale

Ce principe est un élément de force des salariés, car cela leur permet d'être regroupé ensemble dans la même caisse. Cela évite les divisions créées par les patrons.

La Sécurité Sociale est financée essentiellement par des cotisations sur les salaires. **C'est le salaire socialisé. Il est basé sur le principe de la répartition** : 1 € de cotisation est immédiatement transformé en 1 € de prestation (retraite, soins, allocation de famille,...).

Il n'y a pas d'épargne, donc les circuits financiers du capitalisme n'ont pas accès au **salaire socialisé**.

C'est pourquoi le patronat veut détruire le **SALAIRE SOCIALISE** et le remplacer par la capitalisation.

L'Etat tente de l'attaquer en exonérant les patrons des cotisations sociales, et en développant l'impôt contre les cotisations (ex : CSG).

La sécurité sociale, enjeu de pouvoir

Les 3 principaux acteurs. (Etat – Patronat – Syndicats) - **Qui a le pouvoir sur la Sécurité Sociale ?**

Dans le régime général

- De 1945 aux ordonnances de 1967 : de la gestion ouvrière au paritarisme.
- Le rôle et le pouvoir croissant de l'Etat (réformes de 1961, 1967, 1996 et 2004).
- Le pouvoir déclinant des syndicats et de la CGT.
- Le patronat a la main mise sur les AT/MP depuis le début.

Le pouvoir sur la Sécurité Sociale

- En 1945, le patronat s'en remet à l'Etat pour contrer la puissance de la CGT.
- **C'est l'Etat qui a toujours décidé de l'essentiel : les cotisations et les prestations.**
- La place même secondaire, des syndicats dans la gestion de la sécurité sociale a toujours été combattue par le patronat.

- La volonté du patronat et de l'Etat est de supprimer toute parcelle de pouvoir aux syndicats, de supprimer toute situation qui pourrait rappeler que de 1945 à 1947 les syndicats étaient majoritaires dans les conseils d'administration (3/4 des sièges).
- Aujourd'hui, avec la réforme de 2004, l'Etat a même supprimé les conseils d'administration dans la branche maladie.

Conclusion : une Sécurité Sociale éclatée

- **Pourquoi cet éclatement en différents régimes ?**
- **Pourquoi cet éclatement de la Sécurité Sociale pour la prise en charge des risques ?**
- **Pourquoi cet éclatement en différentes branches ?**

Dans d'autres régimes

- Dans les retraites complémentaires, comme à l'UNEDIC, l'Etat est en retrait.
- Les niveaux des cotisations et des prestations sont décidés par le patronat et les syndicats.
- Mais le patronat dirige de fait car il joue sur la division syndicale : les conseils d'administration de ces régimes sont « paritaires » : 50% patrons et 50 % syndicats divisés.

Le projet de 1945 et pourquoi cet éclatement entre différents régimes ?

- Le projet initial de 1945 était la création d'un régime unique pour toute la population.
- Y compris pour les seuls salariés, ce projet a été un échec : le débat a eu lieu dans la CGT en 1945/46. La confédération défendait l'intégration de tous les salariés dans le même régime, avec un système complémentaire pour garantir les droits supérieurs du moment. Des fédérations à statut, ayant de meilleures garanties, ont refusé.
- Ce débat mériterait d'être mieux connu aujourd'hui.

Pourquoi cet éclatement de la S.S. pour la prise en charge des risques ?

- Avec la création des caisses de retraites complémentaires et de l'UNEDIC (1959), le patronat a remis en cause la majorité syndicale dans la gestion et a combattu ainsi la puissance de la CGT.
- En effet, dans les conseils d'administration de ces institutions, 50% des sièges sont pour patronat et 50% pour les syndicats. Avec la division syndicale, le patronat peut donc décider sur cette partie du salaire socialisé.

Pourquoi cet éclatement en différentes branches ?

- Les différentes branches de la S.S. (maladie, retraite, famille, recouvrement) n'ont pas toujours existé. C'est en 1967 qu'elles ont été créées.
- Le but est de faire apparaître des déficits, d'exiger l'équilibre pour chaque branche et donc de pousser à faire des économies sur les dépenses. Cela s'oppose à la satisfaction des besoins sociaux.
- Le risque de dépendance vient de donner lieu à la création d'une soi-disant 5ème branche : la CNSA à laquelle la CGT est totalement opposée. C'est le fameux jour de solidarité.
- Cette branche est gérée par les conseils généraux mais financée en grande majorité par le salaire socialisé ! Enjeu de pouvoir !
- L'existence de différentes branches, c'est l'éclatement des assurés sociaux et leurs ayants-droits.
- Alors qu'il faut avoir une prise en charge et une vision globales des assurés sociaux et de leurs ayants-droits.

L'éclatement de la Sécurité Sociale, c'est l'instrument du pouvoir de l'Etat et du patronat, c'est l'outil de leur pouvoir sur le salaire socialisé des salariés.

Le projet de 1945

Ordonnance du 4 octobre 1945, article 2 :

L'organisation technique et financière de la Sécurité Sociale comprend :

- Des caisses primaires de sécurité sociale.
- Des caisses régionales de sécurité sociale.
- Une caisse nationale de sécurité sociale.

A titre provisoire, pour la période au cours de laquelle seront adaptés à leur mission les autres services prévus par la présente ordonnance, des organismes propres à la gestion des allocations familiales et de salaire unique.

Ordonnance du 4 octobre 1945, article 19 :

La gestion des allocations familiales est assurée pour la période mentionnée à l'article 2 ci-dessus par des caisses d'allocations familiales dont la circonscription et le siège sont fixés par arrêté du ministre du Travail et de la sécurité sociale, compte tenu des circonscriptions territoriales des caisses primaires de sécurité sociale.

Ordonnance du 4 octobre 1945, article 17 :

« Sont provisoirement soumises à une organisation spéciale de sécurité sociale les branches d'activités ou entreprises énumérées par le règlement général d'administration publique parmi celles jouissant déjà d'un régime spécial ».

- L'objectif initial était donc bien d'intégrer les régimes spéciaux dans le régime général après une période transitoire. Celle-ci a duré jusqu'à maintenant. C'était le débat CGT en 1945/46.

C'est l'évolution défavorable de la situation politique et du rapport de force ouvriers/capital et Etat après 1945 qui explique que les caisses d'allocations familiales sont restées détachées des caisses de sécurité sociale. La période transitoire prévue s'est transformée en période indéfinie.

C'est ainsi un morceau important de la sécurité sociale qui a pris son autonomie : situation favorable pour le patronat. Car dès l'origine, les caisses d'allocations familiales sont gérées à 50% des sièges pour les syndicats et 50% pour les patrons et professions libérales.

C'était enfoncer un coin, dès le début, au principe de majorité ouvrière dans la gestion de la sécurité sociale.

Par la suite le patronat a fait pareil avec l'AGIRC, les caisses de retraites complémentaires et l'UNEDIC.

De 1945 à 1947, il n'y avait donc qu'une seule caisse de sécurité sociale (si on met de côté les allocations familiales).

La définition de la Sécurité Sociale permettait (et permet toujours) d'intégrer le risque chômage. C'est la raison pour laquelle la CGT s'est opposée à la création de l'UNEDIC.

De même pour les retraites complémentaires : plutôt que d'augmenter les cotisations sociales pour les retraites, le patronat a trouvé des syndicats pour diviser la classe ouvrière et l'affaiblir : création de caisses de retraites complémentaires à côté de la Sécurité Sociale.

Le « projet de 1945 » c'est un réseau de caisses uniques où TOUS les risques seraient pris en charge. Cela reste à construire.

La légitimité syndicale

Enjeu revendicatif :

- Le financement de la Sécurité Sociale par les cotisations sociales, c'est-à-dire le salaire socialisé, donne la légitimité aux syndicats pour **gérer et décider** sur tout ce qui la concerne :
 - Détermination des taux de cotisations, de la nature et du montant des prestations.
 - La Sécurité Sociale doit être gérée par les syndicats, représentants des salariés.
 - Avec des conseils d'administration où les syndicats doivent avoir la **majorité** : au moins $\frac{3}{4}$ des voix.
 - Les représentants syndicaux doivent être **élus** sur des listes syndicales, au niveau local comme national.
- Après plus de 60 ans de Sécurité Sociale, n'est-il pas temps pour les salariés de viser un **SEUL** régime de base, qui engloberait en plus :
- tous les risques, et donc le chômage et la dépendance.
 - les régimes complémentaires, en priorité ceux de la retraite et du complément de salaire.

De plus, ne faudrait-il pas que toutes les branches soient réunies ?

Cela ne renforcerait-il pas la force des salariés par leur union ?

Bien entendu, la création d'un tel régime unique des salariés suppose que les secteurs avec des garanties supérieures les gardent en faisant converger les autres vers le haut !

Ce n'est, ni plus ni moins, que le projet initial de la Sécurité Sociale !

Enjeu financier, enjeu du salaire socialisé :

- La richesse (produit matériels mais aussi les services) s'exprime dans le capitalisme par l'argent, la valeur, les prix.
- L'origine de cette richesse et donc de tout cet argent, c'est le travail des ouvriers et des employés.
- Tout ce qui est produit (productions matérielle et immatérielle) provient du travail.

Masses financières : ordre de grandeur

Le produit Intérieur Brut, La population active

- Dans les sociétés capitalistes des pays occidentaux, les salariés constituent 90% de la population active.
- C'est le travail de la classe sociale qui vend sa force de travail pour vivre, qui est à l'origine de quasiment toute la richesse produite.

Le produit intérieur brut (PIB) est la somme en valeur monétaire des richesses produites dans l'année.

Pour la France il est à peu près aujourd'hui de **1600 milliards d'euros** par an.

C'est en gros le « gâteau » que se partagent ensuite les différentes classes et couches sociales de la société.

Le PIB est presque entièrement créé par le travail des ouvriers et des employés, car ils constituent 90% de la population active.

Masse financière, ordre de grandeur

La Sécurité Sociale

La somme des prestations versées par le seul régime général des salariés (branches maladie, retraite, famille, AT/MP) est de l'ordre de **300 milliards d'€** par an actuellement.

Au total, pour l'ensemble des salariés, et compte tenu des régimes de retraites complémentaires, ce sont près de **400 milliards d'€** qui reviennent aux salariés sous la forme du **salaire socialisé**.

En comparaison, le budget annuel de l'Etat est de **350 milliards d'€** par an.

Et l'investissement capitaliste est de **360 milliards d'€** par an.

Cela montre les masses financières énormes de la Sécurité Sociale sous sa forme de salaire socialisé qui échappent au capital.

Salaire total et profit :

- Les salariés, par leur travail créent leur propre salaire.
- Les salariés, par leur travail, créent aussi les profits que le patronat garde.
- **Le salaire total = salaires nets plus salaire socialisé.**

Aujourd'hui, le salaire total se décompose en : 60% pour le salaire net et 40% pour le salaire socialisé.

Salaire socialisé = cotisations sociales = part salariale + part patronale

Le partage du P.I.B.

- **Actuellement**, les salariés reçoivent **60%** de la richesse qu'ils créent : c'est leur salaire total. Le reste, **40%**, revient aux patrons sous forme de **profits** (on met de côté les impôts).
- **Au début des années 80**, les salariés recevaient **70%** de cette richesse.

Ce sont donc chaque année 150 milliards d'€ que les patrons gagnent en plus, sans travailler plus pour autant !

Pourquoi cette évolution défavorable aux salariés ?

- C'est la conséquence du résultat de la **lutte des classes** sur le front des salaires.
- Après 1945, avec la plus forte syndicalisation, la lutte pour les salaires (hausse des taux de salaire et hausse des cotisations sociales donc du salaire socialisé) a permis aux ouvriers employés d'augmenter leur part.
- A partir de 1980, c'est le patronat et l'Etat qui ont un rapport de force favorable.

Augmenter le taux de salaire, c'est augmenter le salaire net en prenant sur les profits grâce aux cotisations sociales.

- Les exonérations des cotisations sociales patronales, c'est du salaire socialisé récupéré par les patrons sous forme de profits.
- Supprimer les exonérations de cotisations patronales, c'est augmenter le salaire socialisé donc augmenter le salaire total.

Exonérations des cotisations sociales :

- Toute mesure d'exonérations est donc un moyen de diminuer le salaire socialisé et donc le salaire total des salariés.
- Conséquence : « **travailler + pour gagner +** » revient à augmenter le salaire net de **certain**s salariés, pour diminuer le salaire total de tous les salariés.

Exonérations de cotisations sociales.

- Les exonérations de cotisations sociales patronales représentent un total de **28 milliards d'€** en 2007 !
- **Cet argent n'a pas disparu.** Il correspond à du travail fourni par des ouvriers et employés. Cet argent était, avant les exonérations, directement transformé en salaire socialisé pour payer des prestations de Sécurité Sociale (maladie, retraite, famille). Cet argent est maintenant tombé dans la poche des patrons : profits !

Augmenter le salaire Socialisé.

Il n'y a pas à opposer hausse du salaire net et hausse du salaire socialisé. C'est là le piège que nous tendent le patronat et l'Etat.

Nous devons revendiquer la hausse des cotisations sociales.

Nous devons revendiquer la hausse du salaire socialisé dans la part du salaire total pour financer les besoins sociaux : **meilleures retraites pour tous partir à 60 ans maxi, plus tôt pour les métiers pénibles, mieux prendre en charge les coûts liés aux soins, investir dans la prévention, financer l'augmentation du nombre de crèches, financer l'amélioration de la prise en charge de la dépendance,...**

Tout cela, c'est le salaire socialisé qui doit le financer.

CONCLUSIONS

LES 5 PRINCIPES DE LA SECURITE SOCIALE :

- **OBLIGATION – SOLIDARITE** (de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins) – **UNICITE – MONOPOLE - SALAIRE SOCIALISE –**

POUVOIR SYNDICAL SUR LA SECURITE SOCIALE :

- La Sécurité Sociale doit rester financée par les cotisations sociales, c'est à dire le salaire socialisé.
- Ce salaire socialisé appartient à tous les salariés.
- C'est aux syndicats, au nom des salariés, à DECIDER du montant et de l'utilisation du salaire socialisé, donc des cotisations et des prestations de la Sécurité Sociale.
- Gestion et pouvoir syndical doivent être assurés par des administrateurs élus et rendant régulièrement des comptes.

DEFENDRE ET AUGMENTER LE SALAIRE SOCIALISE :

- La hausse du salaire socialisé fait partie de la lutte pour les salaires.
- C'est prendre aux profits pour financer et satisfaire des besoins sociaux fondamentaux (maladie, accidents du travail, prévention, chômage, ...).

Annexe 1 : Le mécanisme de la création du trou de la Sécurité Sociale

Acte 1 : création d'un « déficit » virtuel de la Sécu :

Entre 1994 et 2004, il y a eu :

- **23 milliards d'€** d'exonération de cotisations sociales patronales non compensées par l'Etat à la Sécu.
- **22,5 milliards d'€** de taxes (alcool, tabac) enlevées à la Sécu.
- **1,7 milliards d'€** d'intérêts sur les dettes artificielles ainsi créées.

A cela il faut ajouter **15 milliards d'€ par an** pour les accidents du travail et les maladies professionnelles non déclarées, soit 150 milliards d'€ entre 1994-2004.

Comparez avec le fameux « trou » cumulé sur la même période 1994-2004, estimé à 59 milliards d'€.
Le tour est joué : vous avez créé un « trou » virtuel de la Sécu.

Acte 2 : création de l'organisme qui va gérer le « déficit ».

En janvier 1996, le gouvernement de l'inoubliable Juppé crée la **CADES** (caisse d'amortissement de la dette sociale) alimentée par la **CRDS**.

C'est une idée de génie : elle servira à **TOUS** les gouvernements, aucun n'a supprimé ni la **CRDS** ni la **CADES**.

Acte 3 : création de l'organisme qui va gérer le « déficit ».

Ce « déficit » va être alimenté régulièrement par des transferts de charges sur la **CADES** qui n'ont aucun rapport avec l'objet officiel de sa création :

- le fonds de Solidarité Vieillesse : 24,9 milliards d'€ en 13 ans.
- Déficit de la Sécu en 1996-97 : 10 milliards d'€.
- Dettes du fonds de financement des exonérations patronales pour les 35 h.

En 2002, on se retrouve alors avec un « trou » de 54 milliards d'€.

Mais à quoi peut bien servir la **CADES** ?

LA CADES CA SERT A CA !!

Acte 4 : vendez le « déficit » de la Sécu !

Aussi incroyable que cela puisse paraître à tout travailleur honnête qui sait que ce sont ses cotisations qui financent la Sécu, qui s'inquiète du matraquage continu des médias sur le « déficit », le trou, la dette de la Sécu est à vendre, et elle s'achète !!!

Cette dette gérée par la CADES se vend sur les marchés financiers. C'est un excellent placement qui a la meilleure note de sûreté, tout simplement parce qu'il est garanti par l'Etat.

La CADES a le droit d'émettre des obligations, des papiers commerciaux sur le marché à terme. On retrouve alors cette fameuse dette dans des banques luxembourgeoises, par exemple.

Les responsables de la CADES, véritables représentants de commerce, font le tour du monde pour la vendre : Lituanie, Japon, Inde, Slovaquie, Tchéquie,...

Est-ce qu'elle est utilisée pour blanchir de l'argent sale ? Peut-être bien. **Comment ça marche :**
Si vous avez de l'argent, beaucoup d'argent, vous allez acheter une partie de la dette de la Sécu en répondant à une offre de la CADES (achat d'obligations, et autres titres financiers).

Ainsi la CADES récolte de l'argent pour soi-disant éponger le « déficit ». Mais quand vous avez acheté une partie de la dette de la Sécu qui va vous rapporter des intérêts !!!

Bilan : de 1996 à 2003 ? la CRDS payée essentiellement par les travailleurs se monte à **34,3 milliards d'€** .

La CADES avoue que seulement 3 milliards ont été affecté au « déficit » de la S.S.

Mais 20,6 milliards d'€ ont été versés au Fonds de Solidarité Vieillesse.

En 2002, on se retrouve alors avec un « trou » de 54 milliards d'€.

Mais à quoi peut donc servir la CADES ?

12 milliards d'€ ont été servis aux banques, fonds de pension, rentiers, groupes d'assurances...sous forme d'intérêts. C'est à dire à tous ceux qui ont acheté la dette de la Sécu.

Annexe 2 : La Sécurité Sociale en Alsace-Moselle

Un régime d'assurance maladie équilibré.

La caisse d'assurance maladie nationale fête actuellement son 60ème anniversaire, et par la même occasion son méga trou de 11 milliards d'euros....

A l'inverse, le régime d'Alsace- Lorraine, qui vient de fêter ses 10 ans de gestion décentralisée, **est assis sur un trésor de guerre de six mois de trésorerie.**

C'est un élément de l'originalité de l'Alsace.

En effet, du fait d'avoir été l'héritière de la législation sociale de Bismark, à l'époque où l'Alsace-Moselle était sous souveraineté allemande, ce régime du 19ème siècle a survécu à deux guerres et trois changements de nationalité.

En fait, le régime local d'assurance-maladie fonctionne comme une caisse complémentaire obligatoire. En plus des cotisations du régime général, 1,5 millions de salariés(ées) et de retraités(ées) d'Alsace Moselle (et non les employeurs) paient une « sur cotisation » à leur régime local. En contrepartie, eux et leurs ayants droits (2,3 millions de personnes en tout) sont mieux remboursés : 90 % sur les soins et la pharmacie, 100 % en cas d'hospitalisation, y compris du forfait hospitalier dès le premier jour.

Resté « provisoire » pendant des décennies, le régime local a été pérennisé en 1991, et depuis la gestion du régime est décentralisée et gérée par le conseil d'administration local, composé essentiellement de représentants syndicaux et qui s'est installé à Strasbourg en 1995.

Il a ainsi pu faire baisser les cotisations sur les salaires (passées de 2,15 % à 1,7 % en 10 ans), tout en réajustant celles sur les retraites et pensions les plus élevées (de 1 % à 1,7 %) sans réduire les remboursements

Ceci demande réflexion.

Annexe 3 : La sécurité sociale professionnelle, une escroquerie

La Sécurité Sociale professionnelle lancée par la C.G.T. et récupérée par le MEDEF et le Gouvernement est une véritable bombe à retardement.

C'est une façon pour le MEDEF et la direction de la CGT de transformer la vie de travail en une succession d'emplois précaires et de chômage, sans financement patronal et sans congés de formation professionnelle, qui se reportent sur le dos des travailleurs.

C'est le retour du livret ouvrier utilisé par le patronat au 19ème siècle et sous Pétain.

Le danger est réel puisqu'il s'agit davantage d'une remise en cause profonde des politiques économiques et de l'emploi. Contrairement à ce que certains pensent, en particulier les dirigeants de la CGT, le risque prévisible est de fragiliser le système de protection sociale à la Française.

En effet, ce projet répond à une situation où l'assurance chômage ne joue plus son rôle.

Sous la tutelle du patronat, l'UNEDIC s'est transformée en une institution fondamentalement hostile aux chômeurs, car elle en indemnise à peine la moitié. Les patrons ayant gagné une liberté à peu près totale de licencier. Ils sont ainsi exonérés de toute responsabilité dans le sort qu'ils font subir à leurs Salariés (es).

Annexe 4 : La mutualité sociale agricole (MSA)

L'organisme gère les versements des personnes qui y cotisent : les chefs d'exploitation et les salariés et ouvriers agricoles.

Les retraités agricoles ont deux régimes :

Celui des non salariés (chef d'exploitation, veuve, aide familial) **et celui des salariés.**

La retraite de base des non salariés agricoles est composée d'une retraite forfaitaire et d'une retraite proportionnelle, toutes deux mensualisées depuis la loi de 2003.

Auparavant, elles étaient trimestrielles.

La retraite forfaitaire est égale à l'allocation des vieux travailleurs salariés, soit environ 3.000€ par an.

La retraite proportionnelle est calculée selon, le nombre de « points-retraite » acquis par le chef d'exploitation au cours de sa carrière.

Les conjoints participant aux travaux agricoles **ne bénéficient que de la retraite forfaitaire.**

Les aides familiaux (**membre de la famille, qui ne perçoit pas de salaire, mais dont on paie les cotisations sociales**) et les conjoints collaborateurs bénéficient de la retraite forfaitaire et d'une retraite proportionnelle.

S'ajoute à cette retraite de base **une retraite complémentaire obligatoire**, dont tous les retraités, même ceux n'ayant pas cotisé, bénéficient depuis 2003.

Après les réformes, des années 1990, puis de janvier 2009, les chefs d'exploitation et les veuves **doivent bénéficier d'une retraite au moins égale au minimum vieillesse du régime général** (633€, soit environ 50% du SMIC mensuel net pour 35 heures en 2009)

Et les conjoints et aides familiaux du minimum vieillesse du second membre du couple (503€, soit 40% environ du SMIC).